

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-400-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-400
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 662 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT
DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE
304 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du *Règlement numéro 2025-EM-400*, une dépense de 1 662 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires à la suite de la révision du projet de remplacement des membranes, lequel doit comprendre, outre la fourniture, la conception desdites membranes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires sont de 304 000 \$, l'emprunt supplémentaire à approuver sera de 304 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 26 août 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2025-EM-400* est remplacé par le suivant :
 - Règlement numéro 2025-EM-400 décrétant une dépense et un emprunt de 1 966 000 \$ pour le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable.
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2025-EM-400*, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil ordonne le remplacement des membranes de filtration à l'usine de production de l'eau potable, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Maxim Forget, surintendant en traitement de l'eau, en date du 4 août 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2025-EM-400*, est remplacé par le suivant :
 - Le conseil autorise une dépense de 1 966 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.
5. L'article 4 du *Règlement numéro*, est remplacé par le suivant :
 - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 1 966 000 \$ sur une période de 10 ans.
6. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-08-19
Dépôt du projet de règlement	2025-08-19
Adoption du règlement	2025-08-26
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Tenue du registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire

Pour consultation - Document déposé en séance du conseil